



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle technique quinquennal des ascenseurs

Registre Réglementaire : Le registre réglementaire a été visé
Compte rendu verbal présenté à Mr JANNAIRE

N° de rapport : 13425463-001-1
Date : 14/11/2023

Lieu d'intervention :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
HOPITAL GEORGES PIANTA
3 AVENUE DE LA DAME BP CS
20526
74203 THONON LES BAINS
CEDEX

Date(s) d'intervention :
Du 07/11/2023 au 09/11/2023

Intervenant(s) :
Mr NIZNIK DAVID



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 70 pages - Version modèle rapport LearaBIP_5.5.3

Liste des équipements vérifiés

Désignés par contrat ou convention

	Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° Ordre
4	Ascenseur Contrôle technique CE	SECA		RV268	1
3	Ascenseur Contrôle technique CE	OTIS	Plateau technique - Gauche	RV269	2
2	Ascenseur Contrôle technique non CE	SODIMAS		BKV63	3
3	Ascenseur CE - Contrôle technique	CFA		ACH44 / 94N38162	4
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	CFA		ACH24 / 95NO2423	5
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	CFA		ACH46 / 94N38163	6
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	CFA		AAE42	7
✓	Ascenseur non CE - Contrôle technique	OTIS		BKV84	8
2	Ascenseur CE - Contrôle technique	KONE		FCM61	9
✓	Ascenseur non CE - Contrôle technique	SCHINDLER		BKV55	10
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	OTIS		45KRM124	11
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	KONE		FCM64	12
1	Ascenseur CE - Contrôle technique	OTIS		45KRM125	13
2	Ascenseur CE - Contrôle technique	KONE		FCM63	14

Liste des équipements vérifiés

Désignés par contrat ou convention

	Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° Ordre
3	Ascenseur CE - Contrôle technique	KONE		FCM62	15
2	Ascenseur CE - Contrôle technique	OTIS		45KRP227	16

Nombre total d'observations : 27



Sans observation



Non vérifié ou vérification partielle



Avec observation



Rapport de vérification

Ascenseur Contrôle technique CE

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	SECA	Capacité max (kg) 1 400,00
		Nombre de personnes 18
Type	Electrique, adhérence VF	
N° Identification	RV268	
Année (plaque)	2013	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 7 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Local des machines installé en partie supérieure de la gaine	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.3 manoeuvre pompiers : Le dispositif d'appel prioritaire « pompiers » est en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 4.3 de la grille contrôle technique arrêté du 07/08/12).

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.3 manoeuvre pompiers : Le dispositif d'appel prioritaire « pompiers » ne fonctionne pas.
(Danger utilisateur - point de contrôle 4.3 de la grille contrôle technique arrêté du 07/08/12).

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général : Les organes de suspension présentent une usure importante. Leurs remplacements sont à prévoir.
(Danger utilisateur - point de contrôle 6.2 arrêté du 07/08/12).

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.4 dispositif de demande de secours : Les éléments constitutifs du dispositif de demande de secours sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 8.4 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.3 manoeuvre pompiers
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte
12.4 interrupteur force motrice

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs

11.4 dispositif vitesse excessive en montée (ascenseur électrique à adhérence)
11.6 butée ou limiteur cabine (maintenance)
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur Contrôle technique CE

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment		Plateau technique	Service	Gauche
Fabricant	OTIS		Capacité max (kg)		2 500,00
			Nombre de personnes		33
Type	Electrique, adhérence VF				
N° Identification	RV269				
Année (plaque)	2013		Marquage		CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Ascenseur sans local des machines				

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.5 éclairage : Le dispositif d'éclairage de gaine ne fonctionne que partiellement.
(Danger intervenant - point de contrôle 1.5 arrêté du 07/08/12.)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.11 éclairage secours cabine : L'éclairage secours de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.11 arrêté du 07/08/12).

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.2 manœuvre de secours manuelle : La manœuvre de secours manuelle ne fonctionne pas.
(Danger utilisateur - point de contrôle 13.2 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.2 dispositif d'arrêt de cabine
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- 11.4 dispositif vitesse excessive en montée (ascenseur électrique à adhérence)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur Contrôle technique non CE

Date de la vérification 09/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	SODIMAS	Capacité max (kg) 630,00
		Nombre de personnes 8
Type	Electrique, adhérence VF	
N° Identification	BKV63	
Année (plaque)	1982	Marquage Sans objet
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service double -Local des machines installé en partie supérieure de la gaine -Date de modernisation : 2022	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune

- Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

A la date du contrôle technique :

- La mise à niveau réglementaire exigée par l'article R.134-3 du code de la Construction et de l'Habitation est réalisée correctement,
- Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.8 éclairage normal cabine : L'éclairage normal de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.8 arrêté du 07/08/12).

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.4 dispositif de demande de secours : Les éléments constitutifs du dispositif de demande de secours sont en mauvais état (batterie).
(Danger utilisateur - point de contrôle 8.4 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOSSIER TECHNIQUE MIS A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Caractéristique de l'installation
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.1 caractéristiques
6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte
12.4 interrupteur force motrice

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Rapport de vérification après travaux
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.3 face de service
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds à déploiement automatique

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

1. GAINÉ - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 1.1 parois de protection
- 1.5 éclairage

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 2.3 dispositif de demande de secours

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 6.4 poulies - pignons - protecteurs

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 7.11 éclairage secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
- 9.2 manoeuvre inspection

11. DISPOSITIF DE SECURITE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
- 11.3 limiteur de vitesse (si ascenseur électrique)
- 11.10 limiteur de course inspection

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 12.4 interrupteur force motrice

- 11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
- 11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
- 11.4 dispositif vitesse excessive en montée (ascenseur électrique à adhérence)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 2.2 dispositif d'arrêt
- 2.6 éclairage

5. PORTES PALIERES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 5.1 contrôle électrique de fermeture et de verrouillage
- 5.3 déverrouillage de secours

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 7.5 protection contre les chocs
- 7.12 garde-pieds

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 8.4 dispositif de demande de secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 9.4 dispositif demande de secours

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

- 12.1 accès locaux
- 12.3 accès intérieur au local par porte

13. MACHINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

12.5 éclairage normal - local de la machine

13. MACHINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2018

13.5 ERP - précision d'arrêt de la cabine (ascenseur électrique)

13.4 protection des organes mobiles de transmission

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE 03/07/2014

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre

14.2 état général des éléments constitutifs

14.3 protection contre les contacts directs



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	CFA	Capacité max (kg) 630,00
		Nombre de personnes 8
Type	Hydraulique indirect	
N° Identification	ACH44 / 94N38162	
Année (plaque)	2004	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis: 2 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 0,63 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Local des machines installé en partie latérale de la gaine - niveau : rez de chaussée	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.5 portes cabine : L'(les) opérateur(s) de la cabine ne fonctionne(nt) pas correctement (défaut aléatoire). (Danger utilisateur - point de contrôle 7.5 arrêté du 07/08/12).

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.5 portes cabine : Le dispositif de protection lors de la fermeture des portes ne fonctionne pas. (Danger utilisateur - point de contrôle 7.5 arrêté du 07/08/12).

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.9 hors course en manoeuvre normale : Les dispositifs hors course haut et/ou bas ne fonctionnent pas. (Danger utilisateur - point de contrôle 11.9 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.5 vérin

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.7 contrôle rupture ou mou de suspente
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection
11.11 parachute (ascenseur hydraulique)
11.12 dispositif s'opposant à la dérive (ascenseur hydraulique)

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine

- 12.4 interrupteur force motrice
- 12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	CFA	Capacité max (kg) 650,00
		Nombre de personnes 8
Type	Hydraulique indirect	
N° Identification	ACH24 / 95NO2423	
Année (plaque)	2004	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 2 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 0,63 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Local des machines installé en partie latérale de la gaine - niveau : rez de chaussée	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.11 éclairage secours cabine : L'éclairage secours de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.11 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.5 vérin

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection
11.11 parachute (ascenseur hydraulique)
11.12 dispositif s'opposant à la dérive (ascenseur hydraulique)

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	CFA	Capacité max (kg) 490,00
		Nombre de personnes 6
Type	Hydraulique indirect	
N° Identification	ACH46 / 94N38163	
Année (plaque)	2004	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 2 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 0,63 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Local des machines installé en partie inférieure de la gaine	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.5 vérin : Les éléments constitutifs du flexible sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 6.5 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.5 vérin

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection
11.11 parachute (ascenseur hydraulique)
11.12 dispositif s'opposant à la dérive (ascenseur hydraulique)

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	CFA	Capacité max (kg) 1 600,00
		Nombre de personnes 21
Type	Adhérence	
N° Identification	AAE42	
Année (plaque)	2003	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 0,63 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Local des machines installé en partie supérieure de la gaine	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids : Les coulisseaux du contrepoids sont détériorés et/ou absent (usure des garnitures, fixations défectueuses, ...)
(Danger utilisateur - point de contrôle 10.1 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux
12.2 sol
12.3 accès au local par porte
12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.2 parachute contrepoids

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- 11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur non CE - Contrôle technique

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	OTIS	Capacité max (kg) 630,00
		Nombre de personnes 8
Type	Adhérence	
N° Identification	BKV84	
Année (plaque)	1982	Marquage Sans objet
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 0,63 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Local des machines installé en partie supérieure de la gaine	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune

- Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

A la date du contrôle technique :

- La mise à niveau réglementaire exigée par l'article R.134-3 est réalisée correctement,
- Aucun défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil n'a été constaté.

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOSSIER TECHNIQUE MIS A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Caractéristique de l'installation
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.4 refermeture porte palière (pêne carré)
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.1 caractéristiques
6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids
10.2 éléments constitutifs des organes de compensation

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Rapport de vérification après travaux
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.3 face de service
7.5 portes cabine
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe
7.12 garde-pieds à déploiement automatique

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

12.1 accès locaux

12.2 sol

12.3 accès au local par échelle

12.3 accès au local par trappe

12.4 interrupteur force motrice

12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre

14.2 état général des éléments constitutifs

14.3 protection contre les contacts directs

1. GAINÉ - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

1.1 parois de protection

1.5 éclairage

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

2.3 dispositif de demande de secours

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

6.4 poulies - pignons - protecteurs

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

7.11 éclairage secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine

9.2 manoeuvre inspection

11. DISPOSITIF DE SECURITE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)

11.3 limiteur de vitesse (si ascenseur électrique)

11.10 limiteur de course inspection

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

12.4 interrupteur force motrice

12.5 éclairage normal - local de la machine

11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)

11.4 dispositif vitesse excessive en montée

(ascenseur électrique à adhérence)

11.8 organe de liaison (position cabine)

11.9 hors course en manoeuvre normale

11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes

13.2 manoeuvre de secours manuelle

13.3 manoeuvre électrique de rappel

13.4 protection des organes mobiles de transmission

13.5 précision d'arrêt de la cabine

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

2.2 dispositif d'arrêt

2.4 refermeture porte palière (pêne carré)

2.6 éclairage

5. PORTES PALIERES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

5.1 contrôle électrique de fermeture et de verrouillage

5.1 présence ou projection de liquide

5.1 inaccessibilité du dispositif de verrouillage

5.3 déverrouillage de secours

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

7.5 protection contre les chocs

7.12 garde-pieds

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

8.4 dispositif de demande de secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

9.4 dispositif demande de secours

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

12.1 accès locaux

12.1 accès intérieur au local par échelle

12.3 accès intérieur au local par trappe

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE 03/07/2014

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

13. MACHINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 ERP - précision d'arrêt de la cabine (ascenseur électrique)



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	KONE	Capacité max (kg) 2 000,00
		Nombre de personnes 26
Type	Adhérence monospace	
N° Identification	FCM61	
Année (plaque)	2010	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 4 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

L'absence des documents rappelés ci-après ne nous permet pas de nous prononcer sur le respect des dispositions exigibles par le décret du 24 août 2000 à la date de mise sur le marché de l'ascenseur. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.5 éclairage : Le dispositif d'éclairage de gaine ne fonctionne que partiellement.
(Danger intervenant - point de contrôle 1.5 arrêté du 07/08/12.)

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.4 dispositif de demande de secours : Les éléments constitutifs du dispositif de demande de secours sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 8.4 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.3 manoeuvre pompiers
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTRÔLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIÈRES - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SÉCURITÉ - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- (ascenseur électrique à adhérence)
- 11.5 verrouillage cabine (maintenance)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur non CE - Contrôle technique

Date de la vérification 09/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	SCHINDLER	Capacité max (kg) 675,00
		Nombre de personnes 9
Type	Adhérence	
N° Identification	BKV55	
Année (plaque)	1969	Marquage Sans objet
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 7 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1,5 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Local des machines installé en partie supérieure de la gaine	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

A la date du contrôle technique :

- La mise à niveau réglementaire exigée par l'article R.134-3 est réalisée correctement,
- Aucun défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil n'a été constaté.

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOSSIER TECHNIQUE MIS A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Caractéristique de l'installation
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.1 caractéristiques
6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids
10.2 éléments constitutifs des organes de compensation

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.1 accès locaux

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Rapport de vérification après travaux
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.3 face de service
7.5 portes cabine
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

12.2 sol
12.3 accès au local par porte
12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs

1. GAINÉ - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

1.1 parois de protection
1.5 éclairage

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

2.3 dispositif de demande de secours

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

6.4 poulies - pignons - protecteurs

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

7.11 éclairage secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection

11. DISPOSITIF DE SECURITE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (si ascenseur électrique)
11.10 limiteur de course inspection

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal - local de la machine

11.4 dispositif vitesse excessive en montée (ascenseur électrique à adhérence)
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine

2. CUVETTE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

2.2 dispositif d'arrêt
2.6 éclairage

5. PORTES PALIERES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

5.1 contrôle électrique de fermeture et de verrouillage
5.1 présence ou projection de liquide
5.1 inaccessibilité du dispositif de verrouillage
5.3 déverrouillage de secours

7. CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

7.5 protection contre les chocs
7.12 garde-pieds

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

8.4 dispositif de demande de secours

9. TOIT DE CABINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

9.4 dispositif demande de secours

12. LOCAUX DE LA MACHINE ET POULIES - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 31/12/2010

12.1 accès locaux
12.3 accès intérieur au local par porte

13. MACHINE - MISE A NIVEAU REGLEMENTAIRE - ECHEANCE AU 03/07/2014

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - MISE A NIVEAU RELEMENTAIRE - ECHEANCE 03/07/2014

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 ERP - précision d'arrêt de la cabine (ascenseur électrique)



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	OTIS	Capacité max (kg) 1 850,00
		Nombre de personnes 24
Type	Adhérence	
N° Identification	45KRM124	
Année (plaque)	2011	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 7 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.4 dispositif de demande de secours : Les éléments constitutifs du dispositif de demande de secours sont en mauvais état (micro).
(Danger utilisateur - point de contrôle 8.4 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité
Rapport contrôle technique précédent

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs

11.4 dispositif vitesse excessive en montée
(ascenseur électrique à adhérence)
11.5 verrouillage cabine (maintenance)
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	KONE	Capacité max (kg) 630,00
		Nombre de personnes 8
Type	Adhérence monospace	
N° Identification	FCM64	
Année (plaque)	2010	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.8 éclairage normal cabine : L'éclairage normal de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.8 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée (ascenseur électrique à adhérence)

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- 11.5 verrouillage cabine (maintenance)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 09/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	OTIS	Capacité max (kg) 2 000,00
		Nombre de personnes 26
Type	Adhérence	
N° Identification	45KRM125	
Année (plaque)	2011	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 8 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1,6 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.11 éclairage secours cabine : L'éclairage secours de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.11 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs

(ascenseur électrique à adhérence)
11.5 verrouillage cabine (maintenance)
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 08/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	KONE	Capacité max (kg) 1 600,00
		Nombre de personnes 21
Type	Adhérence monospace	
N° Identification	FCM63	
Année (plaque)	2010	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 3 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.5 éclairage : Le dispositif d'éclairage de gaine ne fonctionne que partiellement.
(Danger intervenant - point de contrôle 1.5 arrêté du 07/08/12.)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.8 éclairage normal cabine : L'éclairage normal de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.8 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- (ascenseur électrique à adhérence)
- 11.5 verrouillage cabine (maintenance)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 07/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	KONE	Capacité max (kg) 2 000,00
		Nombre de personnes 26
Type	Adhérence monospace	
N° Identification	FCM62	
Année (plaque)	2010	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis 4 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1 m/s -Accès à la cabine : Service simple -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit) : Les éléments constituant les parois de la cabine sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.1 arrêté du 07/08/12).

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.8 éclairage normal cabine : L'éclairage normal de la cabine est défectueux.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.8 arrêté du 07/08/12).

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.4 dispositif de demande de secours : Les éléments constitutifs du dispositif de demande de secours sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 8.4 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.1 signalisation présence cabine
4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs
6.6 affichage

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

- 14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
- 14.2 état général des éléments constitutifs
- 14.3 protection contre les contacts directs

- (ascenseur électrique à adhérence)
- 11.5 verrouillage cabine (maintenance)
- 11.8 organe de liaison (position cabine)
- 11.9 hors course en manoeuvre normale
- 11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

- 13.1 mécanismes
- 13.2 manoeuvre de secours manuelle
- 13.3 manoeuvre électrique de rappel
- 13.4 protection des organes mobiles de transmission
- 13.5 précision d'arrêt de la cabine



Rapport de vérification

Ascenseur CE - Contrôle technique

Date de la vérification 09/11/2023 **Vérificateur** Mr NIZNIK DAVID

Repères :

Client	Bâtiment	Service
Fabricant	OTIS	Capacité max (kg) 2 000,00
		Nombre de personnes 26
Type	Adhérence	
N° Identification	45KRP227	
Année (plaque)	2011	Marquage CE
Particularités	-Société de maintenance : ACAF -Nb de niveaux desservis : 7 -ERP - type(s) : U,M,N et W - Catégorie : 1 - effectif maximum: 2081 selon courrier de la commission de sécurité en date du : 19/01/21 -Vitesse nominale : 1,6 m/s -Accès à la cabine : Service opposé -Ascenseur sans local des machines	

Contenu et conditions de la vérification

Ascenseur - Contrôle technique selon R.134-11 du CCH et arrêté du 07 Août 2012 modifié. Les constats et observations sont formulés sur la base des examens et essais réalisés sur l'appareil et des informations et documents mis à disposition par le propriétaire lors du contrôle technique.

Modifications portées à notre connaissance depuis la vérification précédente : Aucune
 - Vérification réalisée en présence de Monsieur : GARCIA de la société : ACAF

Résultat de la vérification

Les documents présentés et exigibles à la date de mise sur le marché de l'ascenseur (déclaration de conformité et notice d'instructions) permettent de satisfaire aux dispositions du décret 24 août 2000. Les points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 août 2012 et présentant une anomalie sont rappelés ci-après.

Observations

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit) : Les éléments constitutifs le toit de cabine sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.1 arrêté du 07/08/12).

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.8 éclairage normal cabine : Les éléments constitutifs de l'éclairage normal en cabine sont en mauvais état.
(Danger utilisateur - point de contrôle 7.8 arrêté du 07/08/12).

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

DOCUMENTS EXIGIBLES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

Déclaration de conformité
Notice d'instructions

ACTES DE MALVEILLANCE - INFORMATION TRANSMISE PAR LE PROPRIETAIRE

Information

2. CUVETTE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

2.1 état général
2.2 dispositif d'arrêt
2.3 dispositif demande secours
2.5 amortisseurs, socles, butées
2.6 éclairage

4. EQUIPEMENT DES PALIERS - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.2 affichage (déplacement de la cabine)
4.4 organes de commande avec voyant

6. ORGANES DE SUSPENSION - MISE EN OEUVRE ET EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

6.2 état général
6.3 attaches
6.4 poulies - pignons - protecteurs

8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

8.1 organes de commande
8.3 bouton de réouverture de porte
8.4 dispositif de demande de secours

10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION

10.1 éléments constitutifs du contrepoids

12. LOCAUX MACHINE ET POULIES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

12.4 interrupteur force motrice
12.5 éclairage normal

14. ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION LORS DU CONTROLE

Etude de sécurité
Carnet d'entretien
Rapport annuel d'activité

1. GAINÉ - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

1.1 parois de protection
1.3 garde-pieds - seuils
1.4 moyens d'accès cuvette
1.5 éclairage

3. GUIDAGE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

3.1 éléments de guidage

5. PORTES PALIERES - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

5.1 serrures, dispositifs de verrouillage
5.2 condamnation électrique - contrôle de fermeture
5.3 déverrouillage de secours
5.5 éléments constitutifs (dont vitrage)

7. CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

7.1 éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2 trappes de secours
7.5 portes cabine
7.6 dispositif de verrouillage
7.7 contrôle de fermeture de la porte cabine
7.8 éclairage normal cabine
7.9 ventilation
7.10 affichage
7.11 éclairage secours cabine
7.12 garde-pieds fixe

9. TOIT DE CABINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

9.1 dispositif d'arrêt de toit de cabine
9.2 manoeuvre inspection
9.3 balustrade
9.4 dispositif de demande de secours de toit

11. DISPOSITIF DE SECURITE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

11.1 parachute cabine (ascenseur électrique)
11.3 limiteur de vitesse (ascenseur électrique)
11.4 dispositif vitesse excessive en montée

Liste des points vérifiés sur l'équipement

Points vérifiés suivant les conditions d'intervention énoncées ci avant.

14.1 interconnexion des masses, circuits de terre
14.2 état général des éléments constitutifs
14.3 protection contre les contacts directs

(ascenseur électrique à adhérence)
11.5 verrouillage cabine (maintenance)
11.8 organe de liaison (position cabine)
11.9 hors course en manoeuvre normale
11.10 limiteur de course inspection

13. MACHINE - EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

13.1 mécanismes
13.2 manoeuvre de secours manuelle
13.3 manoeuvre électrique de rappel
13.4 protection des organes mobiles de transmission
13.5 précision d'arrêt de la cabine

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (Article R.4323-24 du Code du Travail) et ayant, outre la qualification, l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail sont soumis en matière de vérification, aux dispositions de l'arrêté du 01 mars 2004 qui prescrit les vérifications suivantes

- **Vérification avant mise ou remise en service**

Les appareils et accessoires de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS
• examen de l'adéquation • examen de montage et d'installation • essais de fonctionnement • examen de l'état de conservation • épreuves statiques et dynamiques

CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location) 2a) lors d'un changement de site d'exploitation, de configuration ou de conditions d'utilisation sur un même site 2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage 2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel 2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01 mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

- **Vérification générale périodique**

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINS DE TERRASSEMENT A CONDUCTEUR PORTE

- **Vérification générale périodique**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0.15 m/s

L'article R.134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans.

L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes.

La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public (ERP).

Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement.

Par ailleurs, indépendamment des examens précités, la norme NF P82-230 stipule que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ou de travaux d'amélioration.

ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Échafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

Définition et contenu des missions de base

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définies dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place.

Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions

particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du donneur d'ordre, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites:

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage ou l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour) et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements.
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.
- des utilisateurs, seuls chargés la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité,